

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de convocation : 18/09/2014</p> <p>Date de publication : 02/10/2014</p>	<p>SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014 à VAUCANSON (PERIGNY)</p> <p>Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, président</p> <p>Autres membres présents : M. Christian PÉREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Antoine GRAU, M. David CARON, M. Michel SABATIER, Vice-présidents ; M. David BAUDON, M. Yann HÉLARY, M. Dominique GENSAC, Christian GRIMPRET autres membres du bureau communautaire</p> <p>Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, M. Vincent COPPOLANI, Mme Stéphanie COSTA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Nadège DÉsir, Mme Sylvie DUBOIS, M. Philippe DURIEUX, Mme Samira EL IDRISSE, Mme Agnès FRIEDMANN, Mme Patricia FRIOU, Mme Magali GERMAIN, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN (jusqu'à la 19^{ème} question), Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ, M. Brahim JLALJI, M. Jonathan KUHN, Mme Véronique LAFFARGUE, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Catherine LÉONIDAS, Mme Aurélie MILIN, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE, M. Eric PERRIN, M. Jacques PIERARD, M. Hervé PINEAU, M. Jean-Philippe PLEZ, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, M. Pierre ROBIN, M. Didier ROBLIN, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Salomé RUEL, M. Yves SEIGNEURIN, Mme Nicole THOREAU, M. Alain TUILLIÈRE, M. Paul-Roland VINCENT Conseillers.</p> <p>Membres absents excusés : M. Jean-François VATRÉ procuration à Mme Martine RICHARD, Vice-présidents ; M. Guy DENIER procuration à Mme Nicole THOREAU, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX autre membre du bureau communautaire procuration à Monsieur Serge POISNET,</p> <p>Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET procuration à M. Christian PÉREZ, M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Brigitte BAUDRY procuration à Mme Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Sally CHADJAA procuration à M. David CARON, M. Frédéric CHEKROUN procuration à M. Michel SABATIER, M. Didier GESLIN procuration à Monsieur Jacques PIERARD, M. Christian GUÉHO procuration à M. Michel ROBIN, M. Arnaud JAULIN (à partir de la 20^{ème} question) procuration à Madame Catherine LÉONIDAS, M. Patrice JOUBERT procuration à Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ, M. Jacques LEGET procuration à M. David BAUDON, M. Pierre MALBOSC procuration à Madame Patricia FRIOU, M. Jean-Michel MAUVILLY procuration à Mme Véronique LAFFARGUE, Mme Catherine SEVALLE procuration à M. Jean-Luc ALGAY, M. Jean-Marc SOUBESTE procuration à M. Eric PERRIN, M. Stéphane VILLAIN procuration à M. Jean-Louis LÉONARD, Conseillers.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Sophorn GARGOULLAUD</p>
---	--

Nombre de membres en exercice	80	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	61	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	18	Suffrages exprimés :	79
		Pour l'adoption :	79
Nombre de votants :	79	Contre l'adoption :	0

N° 34

Titre / CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

Madame VILLENAVE expose que la pratique de la musique et de la danse est reconnue comme étant facteur de réussite scolaire. Cependant, pour des raisons d'ordre socioculturel, économique voire géographique, de nombreux enfants ne peuvent y accéder.

Malgré une volonté d'ouverture à tous les publics, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de l'agglomération de La Rochelle accueille souvent une population déjà sensibilisée à cette démarche.

Aussi, la Communauté d'Agglomération a souhaité engager des actions pour initier de jeunes enfants hors de l'enceinte du Conservatoire à la découverte d'une pratique instrumentale de qualité dans le cadre de leur établissement scolaire.

Conformément aux orientations inscrites dans son projet d'établissement 2013/2018, le Conservatoire propose donc de développer ses interventions en milieu scolaire.

L'objectif poursuivi au travers de cette démarche est de toucher des publics éloignés, soit socialement soit géographiquement, du Conservatoire et de l'enseignement musical en général.

Le développement de ces initiatives peut s'envisager à deux niveaux :

- La pérennisation du dispositif « Ecole et Orchestre », mené à titre expérimental pendant trois ans à l'école Jean Bart, à Mireuil, au cours duquel huit enseignants sont intervenus à concurrence de 4h hebdomadaires auprès des mêmes trente quatre élèves, du CE2 au CM2.

Les élèves ont pu découvrir un apprentissage d'instruments à vent en pédagogie de groupe, débouchant périodiquement sur des représentations publiques, souvent conjointement avec les ensembles du Conservatoire.

Le projet s'est révélé extrêmement bénéfique pour l'estime de soi d'enfants qui ne sont pas tous en situation de réussite scolaire. Leur comportement général, écoute, concentration, discipline, s'est également sensiblement amélioré. Il a également permis de sensibiliser les familles des enfants à la culture et parfois à la fréquentation des équipements culturels du quartier, d'instaurer du lien social entre les familles des élèves. La démarche a permis de développer au Conservatoire une pédagogie de groupe jusque là peu utilisée.

Face à ce succès, il est proposé de pérenniser cette action en diversifiant les publics touchés.

Pour les trois prochaines années, l'école Condorcet du quartier de Villeneuve les Salines est pressentie.

Le budget demeure à hauteur de 30 000€ (masse salariale), sachant que l'effort d'investissement est déjà réalisé.

Le soutien de l'éducation nationale et de la Ville de La Rochelle sera sollicité pour contribuer au financement du dispositif ou appuyer son inclusion dans un programme de financement approprié.

Parallèlement à cette démarche, le Conservatoire se propose de développer une autre intervention en milieu scolaire afin de sensibiliser et d'initier à la culture musicale des enfants qui ne figurent pas parmi les usagers habituels de l'équipement.

- L'expérimentation de l'intervention dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires se traduira par un parcours musical adapté, animé par deux enseignants du Conservatoire à raison d'1h30 hebdomadaire par classe.

La sensibilisation aux différentes composantes de la musique, chant, rythme, jeu collectif dans l'utilisation du corporel et de l'instrumental, mais aussi l'initiation à l'écriture musicale, l'initiation à l'improvisation sur la base de jeux mélodiques ou rythmiques, la découverte d'instruments et de répertoires et la réalisation de petites créations artistiques incluant le chant, la poésie, la danse, le théâtre et la pratique instrumentale, en constituent les objectifs.

La mise en œuvre de ce projet s'inscrit dans une continuité entre les temps scolaires et périscolaires, en collaboration avec la communauté éducative. Cette démarche peut donc s'adosser sur les temps d'activités péri-éducatives (TAP) des nouveaux rythmes scolaires, sans pour autant se fondre complètement dans ce dispositif.

En effet, sur certains aspects, des structures associatives pourraient apparaître plus habilitées et pour un coût inférieur à ce que peut proposer le Conservatoire. Mais celui-ci peut apporter son savoir-faire dans l'initiation à une culture et une pratique musicales de qualité au service d'objectifs éducatifs ciblés, partagés par l'ensemble de l'équipe encadrant les TAP, à condition de s'inscrire dans une durée et des objectifs différents.

Ceux-ci pourront donc être mis à profit au titre de cette action, moyennant quelques ajustements concernant le cycle, au minimum une demi-année, et les modalités, c'est-à-

dire un lien étroit avec le temps scolaire et des objectifs co-construits avec la communauté éducative.

Trois écoles primaires bénéficieraient ainsi à titre expérimental, pour l'année 2014/2015, de cette initiative. La volonté de toucher des publics éloignés du Conservatoire a conduit à retenir deux écoles d'Aytré (école de la Petite Couture et école Jules Ferry). Ces établissements sont localisés dans le seul quartier en dehors de ceux de La Rochelle classés en zone éligible à la politique de la Ville jusque récemment.

Une école de Saint-Vivien, commune éloignée géographiquement du Conservatoire, est également proposée.

Si l'opération s'avère concluante, d'autres écoles se verront proposées ce dispositif les années suivantes.

Le coût de cette opération qui représente 16h hebdomadaires s'élève à 20 000€. Une tarification serait appliquée aux Communes concernées, en s'appuyant sur les tarifs horaires retenus pour les temps d'activités péri-éducatives, soit 25€ de l'heure.

Dans ces conditions, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter l'orientation et les modalités ainsi exposées des interventions en milieu scolaire du Conservatoire
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter tout partenaire et tout dispositif susceptible d'apporter son concours financier à ces actions
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention y afférant.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ
POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LA VICE-PRÉSIDENTE

Martine VILLENAVE

**CONVENTION D'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) PAR
DES INTERVENANTS NON MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE
DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Aytré, sise place des Charmilles, 17540 Aytré, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain TUILLERE, dûment habilité à signer la présente convention

D'une part,

et

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, sise 6 rue Saint-Michel, 17086 La Rochelle cedex 02, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, dûment habilité à signer la présente convention

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les rôles de chaque partie lors de l'intervention de deux enseignants du Conservatoire de Musique et de Danse de l'Agglomération de La Rochelle auprès des enfants de deux écoles situées sur le territoire de la Ville d'Aytré lors des temps d'activités péri-éducatives (TAP) organisés par la Collectivité.

Le TAP aura lieu de 15h à 16h30 le :

- lundi à l'école Jules Ferry,
- vendredi à l'école de la Petite Couture.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 29 septembre 2014 au 5 juillet 2015.

Les enseignants du Conservatoire animeront des séances d'une durée d'1h30 dans chacune des écoles.

Ils participeront aux réunions de coordination et de bilan à concurrence de 2h maximum par semaine et par école.

Clause exorbitante : Dans le cas où les TAP seraient sujets à une baisse de fréquentation qui amènerait les effectifs d'un groupe en-dessous du seuil de 7 enfants, le Maire se réserve le droit de suspendre la présente convention.

Article 3 : Dispositions financières

Les interventions des deux enseignants mis à disposition par la Communauté d'Agglomération seront facturées à la Commune sur la base de 25€ de l'heure, soit 37,50 € pour une séance d'1h30.

La Communauté d'Agglomération facturera mensuellement sur cette base les interventions à la Ville d'Aytré.

L'intervention comprend le temps de préparation, la mise en place et le rangement, et les temps de coordination périodique.

Le paiement de la facture, par mandat administratif, sera effectué sous 30 jours après réception de la facture en Mairie et vérification du service fait.

Chaque facture devra mentionner le nombre de séances effectivement réalisées au cours du mois écoulé.

Article 4 : Engagements du Conservatoire

Les enseignants du Conservatoire s'engagent à :

- être présent de manière régulière et à l'heure pendant un cycle complet de TAP (entre chaque période de vacances scolaires). En cas d'absence qui les empêcheraient d'assurer leur cycle d'activités, le Conservatoire préviendra le coordinateur référent sans délai pour permettre leur remplacement par les services municipaux. En cas d'absence ponctuelle, le Conservatoire devra prévenir le coordinateur référent dès que possible. Toute séance non assurée ne pourra pas être facturée. Lorsque les enseignants du Conservatoire sont empêchés d'assurer un ou plusieurs cycles d'activités, la commune se réserve le droit de suspendre ou de résilier la présente convention,
- mettre en place des animations de qualité qui contribuent à l'éducation des élèves dans le respect du projet éducatif engagé par la municipalité,
- maintenir un partenariat étroit avec le coordinateur référent,
- respecter les consignes d'organisation et de sécurité données par la municipalité,
- assurer la surveillance et la sécurité des enfants présents dans leur activité,
- ne pas circuler dans l'école hors des locaux réservés aux TAP, et notamment ne pas entrer dans les salles de classe (sauf lorsque son activité est prévue dans une salle de classe),
- ranger la salle utilisée après son activité (tables, chaises...) et la laisser dans son état initial,
- participer aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre l'évaluation et la réorientation du dispositif,
- s'acquitter de toutes les charges inhérentes à leur activité.

Article 5 : Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- mettre à disposition les locaux permettant aux enseignants du Conservatoire de mettre en place leurs ateliers,
- assurer la coordination sur le site par le biais d'un coordinateur référent.

Article 6 : Assurance et responsabilités

Il est de la responsabilité des enseignants du Conservatoire ou de leur employeur de souscrire une police d'assurance en responsabilité civile, nécessaire dans le cadre des interventions prévues.

En cas d'accident arrivant à un enseignant à cause d'un mauvais entretien des locaux ou du matériel, la responsabilité de la Commune pourra être mise en cause.

Pendant l'activité des enseignants, les enfants sont sous leur responsabilité. En cas d'urgence, ils préviendront le plus rapidement possible le coordinateur référent du site. En cas d'accident arrivant à un enfant sous la surveillance d'un enseignant, c'est la responsabilité du déclarant qui pourra être mise en cause.

Article 7 : La résiliation

En cas de manquement à l'un des engagements précités, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec effet immédiat.

Fait à _____, en deux exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Le Président
Jean-François FOUNTAINE

Pour la Ville d'Aytré
Le Maire
Alain TUILLIERE

**CONVENTION D'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) PAR
DES INTERVENANTS NON MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE
DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Saint-Vivien, sise Grande Rue, 17220 Saint-Vivien, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Vincent DEMESTER, dûment habilité à signer la présente convention

D'une part,

et

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, sise 6 rue Saint-Michel, 17086 La Rochelle cedex 02, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, dûment habilité à signer la présente convention

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les rôles de chaque partie lors de l'intervention de deux enseignants du Conservatoire de Musique et de Danse de l'Agglomération de La Rochelle auprès des enfants d'une école située sur le territoire de la Commune de Saint-Vivien lors des temps d'activités péri-éducatives (TAP) organisés par la Collectivité.

Le TAP aura lieu de 15h à 16h30 le :

- mardi dans l'école primaire de Saint-Vivien, pour les premiers niveaux,
- vendredi dans la même école primaire, pour les seconds niveaux.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 29 septembre 2014 au 5 juillet 2015.

Les enseignants du Conservatoire animeront des séances d'une durée d'1h30 aux dates indiquées.

Ils participeront aux réunions de coordination et de bilan à concurrence de 2h maximum hebdomadaire par semaine.

Clause exorbitante : Dans le cas où les TAP seraient sujets à une baisse de fréquentation qui amènerait les effectifs d'un groupe en-dessous du seuil de 7 enfants, la Maire se réserve le droit de suspendre la présente convention.

Article 3 : Dispositions financières

Les interventions des deux enseignants mis à disposition par la Communauté d'Agglomération seront facturées à la Commune sur la base de 25€ de l'heure, soit 37,50 € pour une séance d'1h30.

La Communauté d'Agglomération facturera mensuellement sur cette base les interventions à la Commune de Saint-Vivien.

L'intervention comprend le temps de préparation, la mise en place et le rangement, et les temps de coordination périodique.

Le paiement de la facture, par mandat administratif, sera effectué sous 30 jours après réception de la facture en Mairie et vérification du service fait.

Chaque facture devra mentionner le nombre de séances effectivement réalisées au cours du mois écoulé.

Article 4 : Engagements du Conservatoire

Les enseignants du Conservatoire s'engagent à :

- être présent de manière régulière et à l'heure pendant un cycle complet de TAP (entre chaque période de vacances scolaires). En cas d'absence qui les empêcheraient d'assurer leur cycle d'activités, le Conservatoire préviendra le coordinateur référent sans délai pour permettre leur remplacement par les services municipaux. En cas d'absence ponctuelle, le Conservatoire devra prévenir le coordinateur référent dès que possible. Toute séance non assurée ne pourra pas être facturée. Lorsque les enseignants du Conservatoire sont empêchés d'assurer un ou plusieurs cycles d'activités, la commune se réserve le droit de suspendre ou de résilier la présente convention,
- mettre en place des animations de qualité qui contribuent à l'éducation des élèves dans le respect du projet éducatif engagé par la municipalité,
- maintenir un partenariat étroit avec le coordinateur référent,
- respecter les consignes d'organisation et de sécurité données par la municipalité,
- assurer la surveillance et la sécurité des enfants présents dans leur activité,
- ne pas circuler dans l'école hors des locaux réservés aux TAP, et notamment ne pas entrer dans les salles de classe (sauf lorsque son activité est prévue dans une salle de classe),
- ranger la salle utilisée après son activité (tables, chaises...) et la laisser dans son état initial,
- participer aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre l'évaluation et la réorientation du dispositif,
- s'acquitter de toutes les charges inhérentes à leur activité.

Article 5 : Engagements de la Ville

La Commune s'engage à :

- mettre à disposition les locaux permettant aux enseignants du Conservatoire de mettre en place leurs ateliers,
- assurer la coordination sur le site par le biais d'un coordinateur référent.

Article 6 : Assurance et responsabilités

Il est de la responsabilité des enseignants du Conservatoire ou de leur employeur de souscrire une police d'assurance en responsabilité civile, nécessaire dans le cadre des interventions prévues.

En cas d'accident arrivant à un enseignant à cause d'un mauvais entretien des locaux ou du matériel, la responsabilité de la Commune pourra être mise en cause.

Pendant l'activité des enseignants, les enfants sont sous leur responsabilité. En cas d'urgence, ils préviendront le plus rapidement possible le coordinateur référent du site. En cas d'accident arrivant à un enfant sous la surveillance d'un enseignant, c'est la responsabilité du déclarant qui pourra être mise en cause.

Article 7 : La résiliation

En cas de manquement à l'un des engagements précités, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec effet immédiat.

Fait à _____, en deux exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Le Président
Jean-François FOUNTAINE

Pour la Commune de Saint-Vivien
Le Maire
Vincent DEMESTER